

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2012

L'an deux mille douze et le dix-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de VERRENS-ARVEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian RAUCAZ, Maire.

Présents (10) : Christian RAUCAZ, Aurélien COHEN, Marc DESSEUX, Sabrina DUMAX-VORZET, Isabelle EYGAZIER, Isabelle FLACHARD, Patrick GOLEC, Sylvain HUET, Sylvain LAMOUCHE (arrivée à 21 h 30), Julien MARIN.

Absents excusés (04) : Annie CLEMENT (pouvoir de vote à Christian RAUCAZ), Christophe RAUCAZ, Jocelyne RITTENER-RUFF, Patricia SOTO.

Secrétaire de Séance : Marc DESSEUX

COMPTE RENDU DU 24/11/2011

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 24 novembre 2011.

RENFORCEMENT DEFENSE INCENDIE AVEC SECURISATION ET CHEMINEMENT PIETONS SUR LA RD 64B : avenant au marché de travaux

D01_2012

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 septembre 2011 attribuant le marché à l'entreprise E.L.S.A. LOCATELLI pour les travaux de renforcement du réseau d'eau pour la défense incendie avec sécurisation et cheminement piétons sur la RD 64b au lieu-dit Les Tanches.

Monsieur le Maire propose d'apporter une modification au marché de travaux par la mise en place de glissières bois avec structure métallique pour la sécurisation du cheminement piétons en remplacement des balises prévues au marché et la réalisation d'un bicouche sur le cheminement piétons le long de la route départementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux pour un montant de 17 439.00 € H.T.

Ce qui porte le montant du marché à 90 409.25 € H.T.

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

O.N.F. : aménagement de la forêt communale

D02_2012

Monsieur le Maire rappelle la présentation par des représentants de l'O.N.F., lors de la dernière réunion du conseil, de l'aménagement de la forêt communale.

Il rappelle le projet d'aménagement forestier qui apporte à la commune :

- un plan de gestion de la forêt communale tenant compte de la préservation de la biodiversité.
- un unique document d'aménagement pour la forêt communale, intégrant une bonne prise en compte des préconisations propre à Natura 2000, notamment celles définies dans le document d'objectifs du site Natura 2000.
- la garantie de la gestion durable de la forêt communale.
- la dispense de nouvelle demande d'évaluation des incidences pour les actions forestières comprises dans le document d'aménagement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L. 143-1 du code forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ **APPROUVE** le projet d'aménagement qui comprend un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement, la définition des objectifs assignés à cette forêt et un programme d'actions nécessaires ou souhaitable sur le long terme.

⇒ **MANDATE** l'O.N.F. pour demander en son nom l'application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 11 du Code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000.

Par délibération en date du 18 octobre 2007, la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie (CCHCS) approuvait le Programme Local de l'Habitat (PLH), élaboré pour 6 années en concertation au sein d'Arlyère avec deux autres Communautés de Communes du Territoire (CoRAL et Confluences).

Ce programme d'actions, qui fait suite à une étude Habitat réalisée à l'échelle d'Arlyère, est axé sur les thématiques suivantes : la production d'une offre de logements locatifs aidés sur l'ensemble des Communes de la CCHCS, la poursuite de l'amélioration du parc existant par la mise en œuvre d'une OPAH, le traitement des besoins spécifiques de logements et d'accueil du territoire (public jeunes, population vieillissante, ménages précarisés...).

Dès son approbation, il était prévu que le PLH ferait l'objet d'un avenant afin de le mettre en cohérence avec le Schéma de Cohérence Territoriale en cours d'élaboration.

Par ailleurs, les anciens contrats de développement, établis avec le Département et la Région, CTS et CDRA ont pris fin. Ils ont été remplacés par le Pacte 21 (CTS et CDDRA) depuis 2010, qui n'abondent plus le fonds intercommunal d'appui à la production de logements aidés.

Enfin, la loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (MOLLE) du 27 mars 2009 exige une mise en conformité du PLH avec la loi dans le but d'un renforcement de son caractère opérationnel.

Dans ce contexte, il s'avère nécessaire de réaliser un avenant au PLH de la CCHCS.

Les compléments et modifications aux actions du PLH ont porté sur :

- l'intégration des éléments « foncier » du SCoT : transcription sur la période du PLH des objectifs démographiques du SCoT (foncier nécessaire, nombre de résidences principales à produire...)

- Action 1 : évolution de la typologie de loyer de la production de logements locatifs aidés : reporter l'objectif de production de logements PLS (Prêt Locatif Social) sur la part PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), selon la répartition suivante de production de logements locatifs aidés : 75 % PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 25 % PLAI

- Action 2 : refonte du fonds intercommunal :

Suppression des co-financements qui provenaient des contrats de territoire 2005-2010 et maintien de l'aide de la CCHCS à l'identique pour la production de logements locatifs aidés et d'accession sociale à la propriété : 6 000 €/an ;

- Action 3 : renforcement du caractère opérationnel du PLH : inscription de recommandations à intégrer dans les PLU (servitude de mixité sociale, outils fonciers tels que le suivi des DIA, DPU...)

- Action 4 : actualisation du volet réhabilitation, en intégrant à cette action les objectifs de l'OPAHME (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Maîtrise de l'Energie) sur le parc privé et locatif public de la CCHCS menée au niveau d'Arlyère:

Ceci se traduit par le soutien :

- du parc privé à travers la réhabilitation des logements de Propriétaires Occupants (PO) de niveau de ressources « bases », et de niveau de ressources « très sociaux » (*enveloppe prévisionnelle de 12 000€/an pour la CCHCS*) ;
- de la réhabilitation du parc locatif public (*enveloppe prévisionnelle de 30 000€ sur 4 ans pour la CCHCS*).

Les financements de la CCHCS déclenchent l'Aide de Solidarité Ecologique complémentaire aux aides de l'Anah pour l'habitat privé, et l'aide du Conseil Régional pour l'habitat public.

Les autres actions sont conservées sans modification.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'avenant au PLH selon les modalités jointes en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ **APPROUVE** l'avenant au Programme Local de l'Habitat

Par délibération en date du 16 novembre 2011, le Conseil Syndical d'Arlyère a approuvé la 8^{ème} modification statutaire d'Arlyère portant sur les points suivants :

- adhésion de la Commune de Bonvillard,
- redéfinition des compétences d'ingénierie mutualisées,
- création de deux nouvelles cartes, l'une portant sur les transports et l'autre sur le développement économique.

Ainsi les compétences du Syndicat Arlyère seront définies comme suit :

Œuvre présentant une utilité commune à tous les membres

Le Syndicat assure la préparation (animation, suivi des études préalables) des procédures territoriales contractuelles proposées notamment par le Département, la Région, l'Etat ou l'Europe.

Il porte les réflexions prospectives et les actions d'intérêt territorial en vue de rationaliser l'organisation territoriale, dans un souci de cohérence, d'équité et de développement durable du territoire et afin de favoriser la mise en œuvre du SCOT Arlysère.

A ce titre, dans la continuité des travaux menés antérieurement et repris dans la proposition du territoire pour le SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale), le Syndicat assure également les missions définies ci-après

Contrats territoriaux:

Le Syndicat exerce en lieu et place de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, de la Communauté de Communes de Haute Combe de Savoie, de la Communauté de Communes du Beaufortain, de la Communauté de Communes du Haut Val d'Arly, des communes de Sainte-Hélène-sur-Isère et de Bonvillard la compétence suivante :

- l'approbation, l'animation, la mise en œuvre, le suivi des contrats territoriaux établis avec le Département, la Région, l'Etat, l'Europe (CTS, CDDRA, dispositifs thématiques tels que le PSADER, le PPT, le Contrat Stations Durables, EcoRandos...).

Transport

Le Syndicat exerce avec les collectivités Autorités Organisatrices de Transport (AOT) (Communes de Beaufort, Bonvillard, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Frontenex, Flumet, Grésy-sur-Isère, Hauteluce, La Giëttaz, Montaille, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Plancherine, Queige, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Vital, Tournon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron, Communauté de Communes de la Région d'Albertville, et Département de la Savoie) la compétence « transports », afin de :

- conduire les études préalables et la concertation nécessaires à un développement de l'offre de transports sur le territoire (transports collectifs, co-voiturage, modes doux, etc.),
- coordonner les services que les AOT en place organisent,
- préparer et mettre en place un système d'information aux usagers,
- préparer et mettre en place un système de tarification coordonnée et des titres de transport uniques ou unifiés.

Il pourra, en fonction des travaux menés sur le développement des transports en commun, et par délibération du Conseil Syndical, organiser des services réguliers et d'autres à la demande.

A ce titre, Arlysère constitue, pour cette carte, un Syndicat Mixte de transports de type SRU (Article L.1231-10 et suivants du Code des transports).

Développement économique

Le Syndicat assure avec les collectivités membres du 1^{er} collège les missions suivantes liées au développement économique et commercial :

- coordination des politiques d'aménagement et de développement économique et commercial du territoire, en cohérence avec le SCOT Arlysère,
- travaux préparatoires en vue de la définition et du transfert de zones d'activité économique d'intérêt territorial.

Services mutualisés et actions transversales

Le Syndicat exerce en lieu et place des collectivités membres du 1^{er} collège :

- la participation aux frais du secours hélicoptère de la sécurité civile durant la période estivale (action portée jusqu'à la création d'Arlysère en 1999 par l'Association des Maires du bassin d'Albertville).

Le Syndicat exerce avec les collectivités membres du 1^{er} collège :

- les actions transversales d'intérêt territorial prévues dans le cadre des différents contrats évoqués à l'article 2,
- la mise en place et la gestion de services mutualisés à l'échelle du territoire mis au service des collectivités membres du 1^{er} collège, et définis par le Conseil Syndical, en cohérence avec les objectifs du SCOT Arlysère.

Le projet de statuts est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ **APPROUVE** le nouveau périmètre du Syndicat Arlysère constitué entre la Communauté de Communes de la Région d'Albertville (Co.RAL), la Communauté de Communes de Haute Combe de Savoie (CCHCS), la Communauté de Communes du Beaufortain (Confluences), la Communauté de Communes du Val d'Arly (Com'Arly), les Communes de Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Frontenex, Flumet, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce, La Bâthie, La Giëttaz, Marthod, Mercury, Montaille, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognaix, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Vital, Sainte-Hélène-sur-Isère, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron composant le premier collège ; et le Département de la Savoie, composant le deuxième collège ;

⇒ **APPROUVE** le projet de statuts du Syndicat conformément au projet joint en annexe.

Monsieur le Maire informe de la démission d'Annie CLEMENT en tant que déléguée titulaire au sein du Comité syndical du Syndicat Scolaire du Val Tamié.

Conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat scolaire qui fixe la représentation des communes au sein du Conseil Syndical : trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour la commune de Verrens-Arvey, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ **DESIGNE** comme représentant de la Commune :

Délégué titulaire : Sabrina DUMAX-VORZET qui était délégué suppléant

Délégué suppléant : Isabelle EYGAZIER

Les autres délégués restant inchangés.

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE : convention d'adhésion au service de médecine préventive

D06_2012

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale. Il indique que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive.

Il précise que le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle correspondant à un pourcentage de la masse salariale de la collectivité adhérente d'un montant de 0.33% qui reste inchangé.

Il propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 6 ans. La charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive est annexée à cette convention et fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Savoie et la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive qui lui est annexée.

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2012.

⇒ **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

NUMERO D'HABITATION : distribution

Un courrier contenant lettre explicative avec la nouvelle adresse + plaque du numéro d'habitation + vis + plan de la commune sera distribué par les conseillers municipaux en même temps que le bulletin municipal, en février.

21 h 30 : arrivée de Sylvain LAMOUCHE

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

► Monsieur le Maire informe d'une **avalanche de neige** de 5 à 6 m qui s'est arrêtée avant le captage.

► Monsieur le Maire informe qu'il a fait une **déclaration de catastrophes naturelles** auprès des services de l'état pour les intempéries du 16 décembre 2011 et qu'il sera nécessaire de prévoir des travaux de curage et de décantation pour certains ruisseaux.

► Monsieur le Maire donne lecture de la **plainte de Monsieur Jean-Luc PIFFET** auprès du Tribunal Administratif de Grenoble suite au refus de son Permis d'Aménager à la Perrière/Les Tanches pour sortie dangereuse sur la RD 64b et en demande l'annulation avec indemnité. Monsieur le Maire exprime son étonnement dans cette démarche car Monsieur et Madame Jean-Luc PIFFET l'avaient rencontré pour présenter une nouvelle demande avec desserte commune de la voirie comme indiquée dans le plan d'aménagement d'ensemble de la zone. Cette rencontre avait eu lieu 3 jours avant en mairie.

► Monsieur le Maire donne lecture du **courrier de Monsieur Armand CASSARO** sur les conséquences des intempéries du 16 décembre 2011 sur sa propriété.

► Monsieur le Maire informe de la prochaine **réunion de travail du PLU** : mardi 31/01/2012 de 17h30 à 19h30 en mairie.

► Monsieur le Maire **remercie Marc DESSEUX** pour avoir passé des heures (nuits et jours) à déneiger la commune.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : jeudi 1^{er} mars 2012 (à confirmer).

LA SEANCE EST LEVEE A 22H 00